

Formation en alternance et handicap : mode d'emploi



© Aldegonde Le Compte / Fotolia

Vous êtes jeune handicapé ? Du CAP au master, les formations en alternance sont aussi faites pour vous. Vous pouvez y accéder sans limite d'âge si vous êtes en situation de handicap et votre poste de travail peut être adapté à vos besoins. Découvrez ce mode de formation qui favorise poursuite d'études et emploi.

L'alternance, partage du temps entre école et entreprise

En contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation, qui sont les deux contrats en alternance les plus répandus, vous n'êtes plus un élève ou un étudiant, mais bel et bien un salarié rémunéré par l'entreprise.

"Les apprentis sont des salariés en formation, ils sont donc payés (entre 25 % et 78 % du Smic selon l'âge et l'année de la formation). Pour faciliter leur intégration, un tuteur suit chaque apprenti pendant toute la durée de la formation", explique Fyntha Tchissambou-Parant, chargée de mission diversité chez [Elior Services](#).

Que vous soyez valide ou handicapé, les modalités de recrutement sont les mêmes : le candidat passe un entretien classique avec le responsable de secteur. Ensuite, la mission handicap établit si le poste à pourvoir nécessite ou non des adaptations au handicap du candidat.

Apprentissage et professionnalisation : quelles différences ?

Le **contrat d'apprentissage** est sans limite d'âge pour les personnes en situation de handicap. La durée du contrat peut aller jusqu'à 4 ans et le temps consacré à la formation est compris entre 25% et 50% de la durée du contrat. Ce contrat mène à l'obtention d'un diplôme.

Le **contrat de professionnalisation** est sans limite d'âge pour les personnes en situation de handicap. Il est d'une durée de 24 mois maximum. Le temps consacré à la formation est compris entre 15% et 25% de la durée totale du contrat. Il ne peut toutefois pas être inférieur à 150 heures. Il ne débouche pas forcément sur l'obtention d'un diplôme.

Pour trouver une entreprise, faites-vous accompagner

Pour démarrer une formation en alternance, il faut trouver un centre de formation, souvent un CFA (centre de formation d'apprentis) et une entreprise qui accepte de vous recruter le temps de vos études.

Ensuite, vous alternez entre l'école et l'entreprise soit une semaine sur deux, soit 2 semaines à l'école suivies de 2 semaines en entreprise. L'emploi du temps dépend du diplôme et de l'entreprise.

Faites-vous accompagner par **Cap emploi**, un **CIO**, une **mission locale**, **Pôle emploi**, **le réseau Information Jeunesse** ou le **CiDJ**, où des conseillers vous aideront dans votre recherche. Tous ces organismes diffusent des offres d'emploi, vous reçoivent en entretien et vous conseillent.

Des associations comme **Arpejeh** ou **Tremplin** sont en contact avec de nombreuses entreprises qui leur proposent des contrats en alternance et vous suivront pendant votre scolarité.

Certaines écoles et universités ont des **missions handicap** chargées de vous aider dans votre recherche.

La plupart des grandes entreprises ont des **missions handicap** auxquelles vous pouvez envoyer votre CV.

Rencontrez les entreprises lors des **forums** partout en France et déposez vos CV.

Visitez l'espace emploi de l'**Agefiph**.

Pensez aux **sites d'emploi spécialisés** :

- Handi-Alternance.fr
- HandiQuesta.com
- Hanploi.com
- Handicap.fr
- Handi-CV.com
- MissionHandicap.com
- Handicap.Monster.fr

Handicap et alternance : les pros vous livrent leurs conseils



© Karin Hildebrand Lau / Fotolia

Se former en alternance, entre école et entreprise, c'est l'occasion de découvrir le monde du travail, mais aussi de mieux connaître vos envies professionnelles et vos besoins éventuels d'adaptation de poste. Les recruteurs et les professionnels du handicap vous conseillent. Foncez !

L'alternance, un bon moyen d'avancer dans ses études

Christian Grapin, de l'association Tremplin Études Handicap Entreprises :

“L'alternance vous permet d'obtenir un diplôme tout en développant votre expérience professionnelle. C'est très rassurant, surtout en situation de handicap, car vous avez tendance à vous mettre des freins, à penser que vous n'êtes pas capable... Mais c'est faux ! De plus, l'alternance est un bon moyen d'avancer dans ses études, puisque ce dispositif est aujourd'hui accessible à tous les niveaux.”

Découvrir le monde de l'entreprise et connaître ses envies

Boris Bertin, directeur de l'association Arpejeh :

“L'alternance est une très bonne mise en route vers le travail. C'est un passage en douceur, une compréhension progressive du monde de l'entreprise. Nous considérons que 20% environ des contrats en alternance sont finalement recrutés. Ce n'est pas encore assez, mais, embauche ou non, ce passage en entreprise reste un vrai plus sur un CV.”

Charles-Antoine Berthonneau, chargé de mission HandIGS :

“Certains jeunes sortent de formation universitaire sans avoir fait de stages, ou très peu. Du coup, ils se

retrouvent en concurrence avec des jeunes diplômés valides et ayant davantage d'expérience. L'alternance permet aux jeunes handicapés d'être mieux armés pour répondre aux besoins des entreprises car elle leur donnera à la fois le diplôme et l'expérience."

Bruno Chognon, directeur de LB Développement :

"Souvent, les personnes de plus de 26 ans pensent qu'elles ne peuvent pas avoir accès à l'alternance. Mais il n'y a pas de limite d'âge pour les personnes en situation de handicap. Reprendre une formation en alternance, c'est possible à tout âge !"

Préparez-vous à un rythme soutenu !

Charles-Antoine Berthonneau, chargé de mission HandIGS :

"Attention, l'alternance ne s'adresse pas à tous ! Les apprentis vont à l'école quelques jours, puis reviennent dans l'entreprise, où ils doivent reprendre le train en marche, et le soir il faut travailler ses cours. Le rythme est très soutenu, c'est fatigant ! Pour certaines personnes, ce n'est pas tenable. Mieux vaut alors s'orienter vers une formation initiale."

Janet Quintero, responsable de la mission handicap au CFA Sacef :

"Dans une entreprise, le handicap fait souvent peur. L'intégration n'est pas toujours facile et demande des efforts et de la volonté de la part des salariés comme de l'apprenti. Il faut savoir être autonome et se débrouiller seul."

Premier conseil : préparez votre projet professionnel

Janet Quintero, responsable de la mission handicap au CFA Sacef :

"Réfléchissez bien à votre projet professionnel et, si nécessaire, faites-vous aider pour le construire. Si vous n'avez pas de projet précis, vous ne serez pas crédible lors d'un entretien. Demandez-vous si la formation que vous envisagez est adaptée à votre handicap."

Boris Bertin, directeur de l'association Arpejeh :

"Les parents ont tendance à trop protéger leurs enfants, à s'interposer entre le monde et eux, à les freiner parce qu'ils sont handicapés. Mais saisissez-vous de votre projet, de votre vie ! Le handicap est là, certes, mais il ne doit pas être le sujet principal. Pensez d'abord, comme tous les jeunes de votre âge, à votre projet professionnel, à la formation, aux moyens à mettre en œuvre pour y arriver !"

Des aides pour se former en alternance

L'Agefiph propose des aides aux entreprises pour soutenir le contrat d'apprentissage :

- 1 000 € pour un contrat d'apprentissage de 6 à 12 mois ;
- 2 000 € par an pour un contrat d'apprentissage de 12 à 36 mois. Dans le cas d'une année scolaire incomplète, l'aide est de 1 000 € par semestre commencé.

À cela s'ajoute une prime de l'État d'un montant de 520 fois le Smic horaire brut, applicable au premier jour du mois de juillet dans la première année d'apprentissage, versée en deux fois, à l'issue de la 1^{re} et de la 2^e année d'apprentissage.

Pour une personne handicapée de 45 ans ou plus : 2 000 € pour un contrat d'apprentissage d'une durée de 12 mois et plus.

Vincent prépare un BTS en alternance chez Ipsen

Déficient auditif, Vincent a 20 ans. Son rêve est de devenir contrôleur de gestion. Il prépare un BTS CGO (comptabilité et gestion des organisations) chez Ipsen et nous raconte son parcours, ses choix, sa vie entre l'école et l'entreprise.